



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2020-302

PUBLIÉ LE 11 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2020-12-11-001 - Arrêté préfectoral portant composition du conseil d'évaluation du centre pénitentiaire d'Orléans-Saran (3 pages)

Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2020-12-11-001

Arrêté préfectoral portant composition du conseil
d'évaluation du centre pénitentiaire d'Orléans-Saran

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL D'ÉVALUATION
DU CENTRE PÉNITENTIAIRE D'ORLÉANS-SARAN**

Le préfet du Loiret
Officier de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

VU la loi n°2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire ;

VU le décret n°2010-1635 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire, notamment l'article 16, titre 1^{er}, chapitre IV, et modifiant le code de procédure pénale ;

VU le code de procédure pénale, notamment les dispositions des articles D 234 à D 238, portant application de l'article 5 de la loi précitée ;

VU l'arrêté du préfectoral du 8 novembre 2016 portant nomination des membres du conseil d'évaluation de la maison d'arrêt d'Orléans ;

VU la liste des représentants des associations intervenant dans le centre pénitentiaire d'Orléans-Saran, transmise par le chef d'établissement ;

VU la liste des visiteurs de prisons intervenant dans le centre pénitentiaire d'Orléans-Saran, transmise par le chef d'établissement,

SUR proposition de Madame la directrice des sécurités ;

ARRÊTE

Article 1er:

Le conseil d'évaluation du centre pénitentiaire d'Orléans-Saran est placé sous la présidence du Préfet du Loiret. Le président du tribunal judiciaire d'Orléans et le procureur de la République près ledit tribunal sont désignés en qualité de vice-présidents.

Article 2:

Le conseil d'évaluation est composé comme suit :

Magistrats :

Le président et le procureur de la République du tribunal judiciaire de Montargis,
Les juges de l'application des peines des tribunaux judiciaires d'Orléans et de Montargis,
Le doyen des juges d'instruction du tribunal judiciaire d'Orléans.

Le premier président et le procureur général de la cour d'appel d'Orléans peuvent participer à la réunion du Conseil d'évaluation ou désigner un représentant à cette fin.

Membres exerçant un mandat électif:

Le président du conseil départemental ou son représentant,
Le président du conseil régional ou son représentant,
Le maire d'Orléans ou son représentant,
Le maire de Saran ou son représentant.

Autres membres :

Le bâtonnier de l'Ordre des avocats ou son représentant,
Le commandant du groupement de gendarmerie du Loiret ou son représentant,
Le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant,
Le directeur général de l'Agence régionale de la santé ou son représentant,
L'inspecteur d'académie ou son représentant.

Aumôniers des cultes intervenant dans l'établissement :

Monsieur Eric DE BODMAN, représentant du culte catholique,
Monsieur Pierre-Jean SOLER ou Monsieur Christophe HAHLING, représentant du culte protestant,
Monsieur Driss EL ARCHI, représentant du culte musulman.

Membres désignés pour une durée de deux ans renouvelable :

Monsieur Jean-Paul BLANC
Représentant des visiteurs de prisons
46 ter, rue Sainte-Catherine
45000 Orléans

Madame Elodie HOCHART
Présidente de l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et en Addictologie ou son représentant,
7, place Jean Monnet
45100 ORLEANS

Madame Claire BOTTE
Présidente de l'Association Pour l'Ecoute et l'Accueil en Addictologie et en Toxicomanie, ou son représentant,
1 rue Sainte-Anne
45000 ORLEANS

Monsieur Dominique JOBERT
Président de l'Association ESPOIR, ou son représentant,
2 rue Charles Malfray
45000 ORLEANS

Monsieur Alexandre LECLERC
Président de l'Association RETRAVAILLER, ou son représentant,
23 rue Olivier Metra
75 020 PARIS

Monsieur Etienne HOEPPFNER
Président de l'Association ECTI (Entreprises – Collectivités Territoriales d'Insertion), ou son représentant,
46 ter, rue Sainte-Catherine
45000 Orléans

Madame Stéphanie WEIDMANN
Directrice de la Mission Locale de l'orléanais, ou son représentant,
9 Boulevard de Verdun
45000 ORLEANS

Article 3 :

La directrice du centre pénitentiaire Orléans-Saran, le directeur interrégional de l'administration pénitentiaire et le directeur départemental du service pénitentiaire d'insertion et de probation du Loiret ou leurs représentants assistent aux travaux du conseil d'évaluation.

Article 4:

Le secrétariat du conseil d'évaluation est assuré par les services de l'administration pénitentiaire.

Article 5:

L'arrêté préfectoral du 8 novembre 2016 est abrogé.

Article 6:

Monsieur le directeur de cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Garde des Sceaux, ministre de la justice, au directeur interrégional de l'administration Pénitentiaire, à chacun des membres du conseil d'évaluation ainsi qu'à la directrice du centre pénitentiaire Orléans-Saran, et sera inséré au RAA de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 11/12/2020

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Signé : Thierry DEMARET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret - Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé au Ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques, Place Beauvau, 75800 Paris

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr